DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE

LE QUESNOY

59530

DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Le Quesnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire,

Etaient présents :
M. CARPENTIER Renaud, M. CATTIAUX Laurent, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Eléna, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations :
M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. PAMART Alain, Mme BONIFACE Dominique donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie, Mme CIUPA Betty donne pouvoir à M. RAOULT Paul.

Etaient absents :
M. DUCLOY Patrick,

Etaient excusés :
M. BEAUBOUCHER François, Mme BONIFACE Dominique, Mme CIUPA Betty.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme LECLERCQ Martine

QUESTION N° 1 : INSTALLATION DE M. JEAN-FRANCOIS PETITBERGHIEN EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL ET DESIGNATION DANS LES INSTANCES MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L270 du Code électoral qui dispose *« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. » ;*

Vu l'accord de M. Jean-François Monsieur PETITBERGHIEN ;

Vu le courrier du 6 mars 2025 de Mme le Maire à Mme la Sous-préfète l'informant du décès de Monsieur RADISZEWSKI et transmettant le tableau actualisé du Conseil municipal ;

Vu les délibérations des 12 juin 2020, 27 juin 2020 et 18 septembre 2020 procédant à diverses désignations

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de l'installation de M. Jean-François PETITBERGHIEN en qualité de Conseiller municipal,

- Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal,

- Désigne M. Jean François PETITBERGHIEN :

  + membre des commissions municipales Finances, Sports Association, Environnement, Aînés, Culture, Démocratie Participative

  + représentant du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres comme membre suppléant

  + représentant du Conseil municipal au CCAS

  + membre de la commission d'accessibilité

QUESTION N° 2 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 9, RUE WEIBEL, CADASTREE SECTION E 424, DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la charte de l'évaluation des Domaines qui rend obligatoire un avis de France Domaine pour les acquisitions au-delà de 180 000 euros, et qui restreint les possibilités de saisine facultative,

Considérant la volonté municipale de valoriser l'attractivité commerciale et touristique de la ville par une politique de requalification des espaces publics et par une réhabilitation des espaces commerciaux et d'habitat, qui se traduit notamment par l'opération de valorisation touristique ou par le lancement d'une opération programmée de rénovation urbaine,

Considérant l'effet d'entrainement que peut avoir l'action publique sur la réhabilitation du bâti privé,

Considérant la possibilité d'acquérir de façon amiable l'immeuble sis 9, rue Weibel,

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir l'immeuble sis 9 rue Weibel, propriété de la SCI B.ADA, pour un prix de 65 000 euros, partiellement occupée, auxquels s'ajouteront les frais liés à la vente (frais de notaire) et de solliciter dès à présent toutes subventions afférentes aux travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition de l'immeuble visé au prix de 65 000 euros nets vendeur ; frais de notaire en sus pour la ville ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions relatives à l'acquisition et aux travaux dans le cadre du dispositif CVCB de la Région.

QUESTION N°3 : TARIFS DES GALAS DE DANSE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en vertu duquel, le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ; qu'à ce titre, il fixe les tarifs des services publics locaux ;

Considérant que le Gala de l'école de Danse organisé au Théâtre est un événement phare de la programmation culturelle de la Ville.

Dans le cadre de la mise en place de la billetterie, il est proposé un tarif de 10 euros.

Compte tenu de l'intérêt public à soutenir cette association, 20 places gratuites seront accordées à « l'association de l'école de Danse » soit 5 places pour chacun des quatre galas.

La présente délibération vaut pour l'exercice 2025 mais également pour les exercices budgétaires suivants tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Adopte ces tarifs

QUESTION 4 : CREATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.333 – 23 -2 DU CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités aux services techniques,

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE LA CREATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES AUX SERVICES TECHNIQUES.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Ces agents devront justifier de l'expérience professionnelle dans les domaines concernés.

La rémunération de des agents sera calculée au minimum par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement (et au maximum à l'indice brut 432).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la création de 4 emplois d'adjoint technique contractuels non permanents à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION N°5 : VACATIONS POUR MISSIONS LIEES A DES INTERVENTIONS PONCTUELLES AUPRES DU CONSEIL DE QUARTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Vu l'exposé de Madame le Maire sur le recrutement d'un vacataire pour effectuer des interventions ponctuelles auprès du Conseil de quartier de la ville, en vue de favoriser la concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à recruter un vacataire pour des missions liées à des interventions ponctuelles auprès du Conseil de quartier jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard
- Dit que cette mission sera de 2 heures par semaine rémunérées sur la base d'un taux horaire brut de 23 €

QUESTION N°6 : DEMANDE DE DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE » POUR LA COMMUNE DU QUESNOY

La commune du Quesnoy souhaite solliciter la dénomination « commune touristique ».

L'article R.133-36 du Code du tourisme précise que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut solliciter cette dénomination pour une ou plusieurs de ses communes membres.

La dénomination « commune touristique » est attribuée aux communes qui développent une politique touristique sur leur territoire, conformément à l'article L.133-11 du Code du tourisme. Elle est délivrée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans renouvelable.

3 critères fondamentaux sont nécessaires pour solliciter la dénomination commune touristique :

- bénéficier d'un office de tourisme classé,

- organiser des animations touristiques,

- disposer d'une capacité d'hébergement pour l'accueil d'une population non permanente.

L'Office de Tourisme de l'Avesnois bénéficie d'un classement en catégorie 2, notifié par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2025.

La commune du Quesnoy est accompagnée par le pôle Ingénierie de l'Office de tourisme pour constituer le dossier de demande selon le cadre formel délivré par les services de l'Etat.

Ce dossier ainsi que l'ensemble des annexes utiles seront fournis à la Communauté de Communes du Pays de Mormal, qui adressera la demande à la Préfecture du Nord pour instruction.

La dénomination en commune touristique offre divers avantages soit à la collectivité soit à ses habitants :

- valoriser la politique touristique déployée par la collectivité - l'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants.

S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique.

- l'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de vente et de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles.

- l'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires pour assister temporairement les 2 agents de la police municipale.

- l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le plafonnement de la part fixe de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40% du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi) ne s'applique pas dans les communes touristiques.

L'instruction est effectuée par les services de la Préfecture du Nord, l'analyse du dossier portant sur le respect des critères exigés pour obtenir la dénomination de commune touristique. Le recueil d'avis préalables d'organismes ou d'administrations n'est pas exigé par les textes. Toutefois, le préfet de département peut s'il le souhaite solliciter un service pour apporter un éclairage, dans le respect des deux mois impartis pour le traitement du dossier.

En cas de décision défavorable, une décision motivée doit être notifiée au président de l'EPCI comme indiqué à l'article R.133-35 du code du tourisme. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut également rejet.

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-11 et L.134-3 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2025 classant l'Office de Tourisme de l'Avesnois en catégorie 2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉLIBERE :
Article unique : Autorisation est donnée à Madame le Maire de solliciter la dénomination de « commune touristique » pour la commune du Quesnoy, conformément à la procédure prévue par le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008.

<u>QUESTION N°7 :</u> CLOTURE, AJUSTEMENT, CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Vu les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient la possibilité de créer des autorisations de programme, et qui disposent « *Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement »

Considérant la nécessité de clôturer, d'ajuster ou de créer des autorisations de programme et de rendre compte de leur évolution, et des évolutions des crédits de paiement.

Il est proposé :

Autorisation de programme 1 :

Par délibération n°13 du 27 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme n°1 de 1 316 000 euros, relative à la valorisation des accès du centre-ville, aux espaces de stationnement, et à l'amélioration de l'attractivité de la place Leclerc.

Il y a lieu de constater la clôture de cette autorisation de programme pour cette opération achevée.

Autorisation de programme 2 :

Par délibération n°2a du 20 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme n°2 relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment situé 42 rue du Maréchal Joffre. (ex Banette). Par délibération n°4.1 du 13 avril 2023, l'autorisation de programme avait fait l'objet d'une actualisation pour être portée à 400 000 euros.

Il y a lieu de constater la clôture de cette autorisation de programme pour cette opération achevée.

Autorisation de programme 3 :

Par délibération n°2b du 20 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme n°3 et des crédits de paiement pour la Valorisation touristique. Cette autorisation a fait l'objet d'une actualisation par délibération n°4.1 du 13 avril 2023.

	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Situation au 13/04/2023	4 500 560 €	600 000 €	148 000 €	600 000 €	2 000 000 €	1 692 560 €

L'avancement de l'opération et les crédits déjà engagés permettent d'ajuster le montant de l'AP/CP de 100 000 euros tout en permettant le solde des engagements, compte tenu des actualisations prévisibles des marchés, Le montant cumulé des réalisations 2021-2024 est de 2 722 736.80 euros.

Il est proposé de modifier l'AP/CP ainsi qu'il suit :

	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Situation nouvelle	4 400 560 €	600 000 €	148 000 €	600 000 €	2 000 000 €	1 392 560 €

Autorisation de programme 4 :

Par délibération n°4.2 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme n°4 pour les travaux de la Cité de la Résistance et la réalisation d'un parc urbain, ainsi qu'il suit :

	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Situation au 13/04/2023	700 000 €	200 000 €	400 000 €	100 000 €

Seule la partie relative au Parc Urbain a été lancée. De ce fait, le marché de travaux a été ramené à 338 620.21 euros TTC. Les dépenses ont été engagées en totalité sur l'exercice 2024 et une inscription de 313 163, 52 euros est reprise en reste à réaliser. Aussi, il est proposé de clôturer l'AP/CP, l'opération sera achevée sur l'année 2025 sur ces crédits de reste à réaliser.

Autorisation de programme 5 :

Par la présente délibération, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédits de paiements n°5 pour l'aménagement paysager du parc du Musée Néo-Zélandais, ainsi qu'il suit :

Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2026
675 000 €	60 000 €	315 000 €	300 000 €

Autorisation de programme 6 :

Par la présente délibération, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédits de paiement n°6 pour les travaux de réhabilitation de la maison des anciens services techniques, boulevard Vauban.

Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
200 000 €	25 000 €	175 000 €

Autorisation de programme 7 :

Par la présente délibération, il est proposé de créer une opération pour le réaménagement du théâtre qui nécessite divers travaux de réhabilitation de la coursive, de divers éclairages et d'aménagement intérieur. Il convient de prévoir l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
130 000 €	94 000 €	36 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les clôtures, ajustements, créations d'autorisation de programme et crédits de paiement ci-dessus.

QUESTION N°8 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – VILLE

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Madame le Maire a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Madame le Maire a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 voix pour et 5 abstentions,

APPROUVE le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu :	6 557 430,49
	Réalisé :	4 446 293,05
	Reste à réaliser :	1 316 604,12
Recettes :	Prévu :	6 557 430,49
	Réalisé :	2 568 683,61
	Reste à réaliser :	2 240 589,04

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Prévu :	10 246 007,91
	Réalisé :	7 045 341,75
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	10 246 007,91
	Réalisé :	10 212 280,57
	Reste à réaliser :	0,00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	-1 877 609,44
Fonctionnement :	3 166 938,82
Résultat global :	1 289 329,38

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

QUESTION N°9 : BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**826 790.94 €**
- un excédent reporté de :	**2 340 147.88 €**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**3 166 938.82 €**

- un déficit d'investissement de :	**1 877 609.44 €**
- un excédent des restes à réaliser de :	**923 984.92 €**
Soit un excédent de financement de :	**953 624.52 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT **3 166 938.82 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**953 624.52 €**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**2 213 314.30 €**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	**1 877 609.44 €**

Avec 19 voix pour et 5 abstentions

- Approuve l'affectation des résultats du compte financier 2024 du budget de la ville de LE QUESNOY

QUESTION N°10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020) les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Cette taxe d'habitation ne concerne plus aujourd'hui que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux communaux pour l'année 2024 étaient fixés comme suit
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 80.86 %
- Taxe d'habitation : 26.57 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 5 abstentions :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 du Code des Impôts

- Décide de maintenir les taux communaux fixés en 2024 pour 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 80.86 %
- Taxe d'habitation : 26.57%

- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTION N°11 : BUDGET 2025 – VILLE DE LE QUESNOY

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire, avec 19 voix pour et 5 contre :

- Vote les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2025

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 5 332 938.92 €

Recettes : 4 408 954.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 9 994 932.30 €

Recettes : 9 994 932.30€

Pour rappel total du budget

Investissement

Dépenses : 6 649 543.04 € (dont 1 316 604.12 € de RAR)

Recettes : 6 649 543.04 € (dont 2 240 589.04 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 9 994 932.30 € (dont 0 € de RAR)

Recettes : 9 994 932.30 € (dont 0 € de RAR)

QUESTION N°12 : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Numéro	Nom du tiers	Subventions 2024	propositions nouvelles 2025
1	ARCHERS DE MORMAL	1 500,00	1 500,00
2	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE	2 350,00 500,00	2 350,00
3	COURIR A LE QUESNOY	800,00	800,00
4	CYCLO CLUB QUERCITAIN	1 200,00	1 200,00
5	FOOTBALL LOISIRS QUERCITAIN	1 600,00	1 600,00
6	HANDBALL	5 100,00 500,00	5 100,00
7	JUDO CLUB	2 800,00 1 000,00	2 800,00
8	KARATE DO	2 300,00 700,00	2 300,00
9	CLUB DE DANSE	1 500,00	1 500,00
10	MILLE PATTES QUERCITAIN	400,00	400,00
11	PETANQUE QUERCITAINE	1 800,00	1 800,00
12	QUERCY CARP	450,00	
13	QUERCY LOISIRS	1 500,00	1 500,00
14	SOCIETE COLOMBOPHILE	1 200,00	1 200,00
15	SPORTS ATHLETIQUES QUERCITAINS	14 000,00	14 000,00

16	TENNIS CLUB LE QUESNOY	6 000,00	6 000,00
17	VELO CLUB QUERCITAIN	1 500,00	1 500,00
18	VOLLEY BALL	5 500,00 1 000,00	6 000,00
19	VAUBAN MUSCULATION		400,00
20	SWORT Avec Courir à Le Quesnoy	400,00	800,00
31	QUERCY TOUR-CLUB SPORTIF	1 000,00 500,00	1 000,00
32	LA GAULE QUERCITAINE	350,00	350,00
TOTAL SUBVENTIONS ASSO SPORTIVES		**57 450,00**	**54 100,00**

Numéro	Nom du tiers	Subventions 2024	Subventions 2025
1	A.P.E.DE LA CRECHE	400,00	400,00
2	A.P.E.DE L'ECOLE AVERILL	350,00	
3	A.P.E.DE L'ECOLE CENTRE	350,00	350,00
4	A.P.E.DE L'ECOLE CHEVRAY	350,00	350,00
5	A.P.E.DU LYCEE COLLEGE	500,00	500,00
6	ACPG CATM - anciens combattants	1 300,00	1 300,00
7	AMICALE DES POMPIERS VOLONTAIRES	800,00	
8	AMICALE DU PERSONNEL	87 038,00	90 038,04
9	ASSOCIATION GASTROPARESIE	350,00	
10	ASSOCIATION "QUERCINEMA"	5 000,00	5 000,00
11	ASSOCIATION QUERCIGALE / CHORALE QUERCITAINE	1 200,00	1 000,00
12	ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE	650,00	650,00
13	ASSOCIATION LE QUESNOY-NOUVELLE ZELANDE	1 200,00	1 200,00
14	ATELIER SOIE ET PEINTURE (ASPQ)	500,00	500,00
15	CERCLE HISTORIQUE QUERCITAIN	1 000,00	1 000,00

16	CHANSON EN LUMIERE	15 000,00	15 000,00
17	CLUB DES PETITES MAINS	480,00	480,00
18	COMITE BIMBERLOT	1 500,00	1 500,00
		1 600,00	
19	COMITE D'ECHANGES INTERNATIONAUX	1 650,00	1 650,00
		1 500,00	
20	COMPTOIR DES ARTISANS	600,00	350,00
21	DDEN	350,00	350,00
22	GRAF - COMPAGNIE CHAMANE	5 000,00	5 000,00
23	HARMONIE MUNICIPALE	21 000,00	21 000,00
24	L'ECO QUERCITAIN	750,00	750,00
25	LES AMIS DU CAMPING	500,00	500,00
26	LES AMIS DU QUESNOY	1 000,00	1 250,00
27	LES BOUTIQUES QUERCITAINES	15 000,00	15 000,00
28	PAILLES DE FLEURS ASSOCIATION	350,00	350,00
29	PRINTEMPS CULTUREL DU VALENCIENNOIS	1 000,00	1 000,00
30	SAINT VINCENT DE PAUL	500,00	500,00
31	SECOURS CATHOLIQUE	3 000,00	3 000,00
32	SOROPTIMIST	500,00	500,00
33	VAUBAN PASSION MOTO CLUB	1 000,00	1 000,00
34	LES JOYEUX LURONS	1 100,00	1 500,00
35	FNATH	350,00	
36	SAINTE THERESE ASSOCIATION	10 500,00	10 500,00
37	LES ATTRAPES REVES	350,00	400,00
38	ADRASEC		350,00
39	IMAGIN ACTION	700,00	1 500,00
40	DEDALE		350,00
41	LYCEE DES 3 CHENES		2 000,00
42	ASSO LES JEUNES SAPEURS POMPIERS	500,00	500,00
43	AVI PLAISIR	350,00	
	TOTAL ASSOCIATION NON SPORTIVES	**187 118,00**	**188 568,04**
	TOTAL GENERAL	**244 568,00**	**242 668,04**

	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	**25 000,00**	**25 000,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 3 abstentions

- adopte le versement des subventions aux associations précitées sauf pour une l'association Foot Loisirs Quercitain compte tenu de l'implication d'un élu dans l'association (M. PAMART n'ayant pas pris part au vote) avec 20 voix pour et 3 abstentions

- adopte le versement d'une subvention de 25 000 € au CCAS

- dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune

QUESTION N°13 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – REGIE DU CAMPING

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Madame le Maire a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Madame le Maire a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu :	166 579,61
	Réalisé :	4 408,63
	Reste à réaliser :	00,00
Recettes :	Prévu :	166 579,61
	Réalisé :	41 603,77
	Reste à réaliser :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Prévu :	605 557,98
	Réalisé :	342 173,36
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	605 557,98
	Réalisé :	645 157,21
	Reste à réaliser :	0,00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	37 195,14
Fonctionnement :	302 983,85
Résultat global :	340 178,99

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

QUESTION N°14 : REGIE DU CAMPING MUNICIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**7 525.87 €**
- un excédent reporté de :	**295 457.98 €**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**302 983.85 €**
- un excédent d'investissement de :	**37 195.14 €**
- un excédent des restes à réaliser de :	**0.00 €**
Soit un excédent de financement de :	**37 195.14 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	**302 983.85 €**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**0.00 €**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**302 983.85 €**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	**37 195.14 €**

A l'unanimité

- Approuve l'affectation des résultats du compte financier 2024 du budget de la régie du camping municipal

LE QUESNOY, le 29 Mars 2025

MAIRIE DE LE QUESNOY 59530

Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France